

DIRECTIVE 2600-087

TITRE :	Directive sur la rédaction inclusive		
ADOPTION :	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2021-11-08-11
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 8 novembre 2021		

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS	2
2. PRINCIPES	2
3. DÉFINITIONS	2
4. PRATIQUES DE RÉDACTION INCLUSIVE	3
5. RESPONSABILITÉS	3
6. ENTRÉE EN VIGUEUR	3

PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke s'est engagée à soutenir les principes de diversité, d'équité et d'inclusion pour l'ensemble de la communauté universitaire. Parmi les procédés mis en place pour les promouvoir, l'UdeS prône l'utilisation de la rédaction inclusive, tout en soulignant que la langue n'est qu'un des terrains où il faut lutter contre les discriminations.

Alors que la rédaction épicène vise à assurer une visibilité équitable des hommes et des femmes dans la langue, la rédaction inclusive vise plus généralement la neutralité de la langue pour représenter les membres de la communauté universitaire sans biais, discrimination ou préjugé et de reconnaître leur apport à la collectivité.

C'est pourquoi l'Université de Sherbrooke a modifié son *Guide relatif à la rédaction épicène : respect des genres masculin et féminin* pour en faire un [Guide de rédaction inclusive](#). L'adoption de la *Directive sur la rédaction inclusive* s'inscrit dans une démarche visant à reconnaître et à mettre en évidence la diversité de la communauté universitaire, et ce, dans l'ensemble des communications de l'Université. Cette directive s'appuie sur les recommandations actuelles de l'Office québécois de la langue française.

Toutes les personnes membres de la communauté universitaire, quel que soit leur statut (personnel enseignant, professionnel ou de soutien, membres de la communauté étudiante, etc.), ont la responsabilité de produire des textes s'inspirant de la présente directive.

L'Université de Sherbrooke souhaite privilégier l'emploi de l'écriture inclusive dans toutes ses communications ainsi que dans ses outils internes et externes : plans de cours, sites Web, outils promotionnels ou informationnels, courriels, conventions collectives et autres documents institutionnels, offres d'emploi, formulaires, allocutions, etc. Une attention particulière doit être portée aux textes à caractère administratif (procès-verbaux, politiques, règlements, notes de service, etc.).

1. OBJECTIFS

- Assurer la visibilité de toutes les personnes dans tous les textes publiés par l'Université, que ces textes soient à caractère pédagogique, administratif, promotionnel ou informatif ou qu'il s'agisse de communications orales en contexte formel.
- Dans cette perspective, doter l'Université d'outils comportant des principes et des procédés visant à l'amélioration des pratiques de rédaction inclusive.

2. PRINCIPES

- 2.1. Les textes qui émanent de l'Université doivent respecter les principes d'équité, de diversité et d'inclusion afin de reconnaître notamment le rôle et la contribution des femmes et des minorités, et de leur donner une visibilité appropriée.
- 2.2. L'Université a une responsabilité générale à cet égard puisqu'elle contribue à former des personnes qui transmettent des valeurs et des habitudes de comportement qu'elles auront elles-mêmes développées au contact du milieu universitaire. Il est donc important de promouvoir l'équité entre tous les membres de la société et de donner l'exemple quant aux moyens pouvant être utilisés pour assurer cette équité dans la rédaction des textes.
- 2.3. Les pratiques de rédaction que l'Université se donne s'inscrivent dans le cadre évolutif de la langue française et permettent des textes clairs, lisibles et intelligibles.
 - L'utilisation de néologismes est à proscrire puisqu'elle peut nuire à la compréhension des textes.
 - De même, toutes les formes tronquées, y compris par l'utilisation du point médian (étudiant(e)s; étudiant/es; étudiantEs; étudiant-e-s; etc.) ne sont pas acceptables. Elles sont constituées de la forme masculine écrite au long, et d'une ou de quelques lettres pour indiquer le féminin, ce qui est insuffisant pour témoigner de la présence des femmes. Quand on féminise, il faut écrire le mot en entier.

Ces formes présentent des problèmes d'encodage et de décodage, notamment pour les personnes dyslexiques. De plus, elles peuvent nuire à la lisibilité, sont difficilement prononçables et posent problème lors de la lecture par un logiciel de reconnaissance.

La simplicité est donc de mise, en gardant en tête qu'il n'existe pas de formulation unique qui satisfasse tous les groupes concernés. À titre d'exemple, des personnes non binaires ne se sentent pas incluses dans les doublets (les étudiants et les étudiantes) qui peuvent apparaître polarisants, et des femmes se sentent invisibilisées par l'usage des termes neutres.

3. DÉFINITIONS

Rédaction inclusive

Selon l'Office québécois de la langue française, l'**écriture inclusive** désigne au Québec un type de rédaction qui « permet de s'adresser à des groupes diversifiés (pour que chaque membre s'y sente inclus), aux personnes dont on ignore le genre ou aux personnes non binaires ». Elle fait appel à la formulation neutre, notamment par l'emploi de noms collectifs ou de tournures épïcènes. La **rédaction inclusive** cherche à éviter les mots marqués en genre, lorsqu'il est question de personnes, sans toutefois faire appel à des néologismes.

Rédaction épïcène

Un **texte épïcène**, selon l'Office québécois de la langue française, est un texte qui met en évidence de façon équitable la présence des femmes et des hommes. La notion de texte recouvre tant les textes écrits que les textes oraux lus dans des circonstances formelles. L'adjectif **épïcène** (ex. : nom épïcène, adjectif épïcène, pronom épïcène) signifie « qui conserve la même forme au masculin et au féminin » (ex. : responsable, apte, vous).

Doublet

Un **doublet** est l'ensemble formé par la répétition des emplois féminin et masculin (ex. : la candidate et le candidat, les professeurs et professeures, le directeur ou la directrice, ceux et celles, il ou elle, etc.).

Lisibilité et intelligibilité

La **lisibilité**, dans le présent guide, caractérise le fait qu'un texte soit facilement déchiffrable, visuellement; l'**intelligibilité** caractérise le fait qu'un texte soit compréhensible, accessible.

4. PRATIQUES DE RÉDACTION INCLUSIVE

Afin de faciliter l'application de la présente directive, un [Guide de rédaction inclusive](#) qui recense des conseils et bonnes pratiques a été conçu et adopté par le comité de direction de l'Université.

5. RESPONSABILITÉS

Le membre du comité de direction de l'Université de qui relève les études est responsable de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de la présente directive et du [Guide de rédaction inclusive](#) qui en découle.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive remplace le *Guide relatif à la rédaction épïcène : respect des genres masculin et féminin* (Guide 2600-410), lequel est abrogé.

La directive entre en vigueur au moment de son adoption par le comité de direction de l'Université, soit le 8 novembre 2021.